

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat de maintenance  
pour le système d'affichage  
sportif au stade des Roches  
– Bodet Time & Sport

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la société BODET TIME & SPORT concernant le système d'affichage sportif au stade des Roches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il se renouvellera 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année.

**ARTICLE 2 :**

Le montant annuel du contrat s'élève à 420 € TTC. Le tarif sera révisé chaque année, comme indiqué dans le contrat.

**ARTICLE 3 :**

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 JUIL. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 09 JUIL. 2024

Publié le : 09 JUIL. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240709-DEC2024-75-A1 Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024
---